

provinces, je ne fais trop à quoi m'en tenir. Cependant, monsieur, je vous le dirai franchement, je n'ai encore trouvé personne qui m'ait donné une raison plausible pour justifier l'usage de la boisson entre les repas, les jours de jeûne. J'ai entendu dire à plusieurs que tel étoit le principe de S. Thomas, *Liquidum non frangit jejunium*. Ce texte tant de fois cité, que je n'ai vu nulle part comme venant de S. Thomas, n'étoit pas à beaucoup près admis dans les écoles de France; & si quelqu'un s'avisoit de le citer, c'étoit pour s'attirer la risée de tous ceux qui l'entendoient. Je ne vois pas qu'on parvienne jamais à prouver solidement qu'un homme qui passeroit le jour à s'enivrer, ne romproit pas le jeûne. Voilà pourtant ce que sont obligés de dire, & ce que disent en effet les défenseurs de l'usage de la boisson. Peut-être les jours de jeûne, seroit-il permis de prendre une *triste tasse de thé*, à raison de l'habitude contractée dans ces pays-ci, là-dessus je dis un *esto*: mais s'assembler en *estaminet* pour boire indifféremment biere, vin, liqueurs, & dire que ce n'est pas aller contre la loi du jeûne, c'est ce que je ne puis comprendre; ce n'étoit certainement pas l'opinion des premiers Chrétiens que nous voyons au moment de leur martyre, refuser même un verre d'eau, de peur de rompre le jeûne. — Une seconde question à vous proposer, monsieur, regarde l'assistance aux vêpres, les jours de fêtes & de dimanches. Chez nous, cette assistance sans être stricte, *rigoroso sensu*, suivant le langage de l'école, est cependant une obligation de convenance qui entre dans la sanctification du dimanche. Un curé François tant soit peu amoureux de son devoir & du bon ordre de sa paroisse, n'auroit pas donné l'absolution à quiconque auroit été dans l'habitude de s'absenter des vêpres de sa paroisse, & cela sans raison: & dans ces provinces, d'ailleurs si religieuses observatrices des cérémonies de notre Ste. Religion, nous voyons des ecclésiastiques respectables, des personnes pieuses qui s'approchent